



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 juin 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Vues des États, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes sur les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme à retenir pour la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme**

### **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### *Résumé*

Dans le présent rapport, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme résume les vues des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes sur les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme qui pourraient être retenus pour la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le présent rapport se fonde sur les contributions reçues au 29 mai 2018 dans le cadre d'une consultation lancée le 16 mars 2018 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Il comprend des informations sur une activité parallèle organisée durant la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme sur la quatrième phase du Programme mondial.

Les informations reçues des entités consultées ont mis en évidence une multiplicité d'approches et de priorités, qui étaient souvent fonction du contexte national ou régional ; quelques tendances mondiales et des conclusions générales sont présentées à la fin du rapport.



La majorité des entités consultées ont considéré que la quatrième phase du Programme mondial devait être axée en priorité sur les jeunes. Elles ont aussi mentionné les groupes et personnes en situation de vulnérabilité et le grand public comme secteurs cibles possibles. Elles estimaient qu'il était également nécessaire d'accorder la priorité aux femmes, aux filles et aux enfants. Elles ont en outre souligné l'importance de continuer à mettre en œuvre les programmes d'éducation aux droits de l'homme dans les secteurs visés par les trois premières phases.

S'agissant des questions thématiques possibles, la majorité des entités consultées ont mentionné l'égalité, la lutte contre la discrimination, l'inclusion et le respect de la diversité, en vue de développer des sociétés inclusives et pacifiques et d'aligner la quatrième phase sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement sur la cible 4.7 des objectifs de développement durable. Elles ont également mis en avant le rôle de la culture dans l'éducation aux droits de l'homme.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 36/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de solliciter les vues des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes sur les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme pour la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en ayant présent à l'esprit les synergies possibles avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres initiatives pertinentes portant sur l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme, et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil à sa trente-neuvième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 16 mars 2018, le HCDH a sollicité les vues et les contributions des États Membres, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes. Cette consultation a également été annoncée sur le site Web du HCDH.

3. Au 29 mai 2018, le HCDH avait reçu 48 réponses, dont trois observations conjointes, émanant de 52 entités, à savoir 13 gouvernements, 16 institutions nationales des droits de l'homme, 20 organisations de la société civile et trois particuliers. Les réponses peuvent être consultées sur la page consacrée au Programme mondial sur le site Web du HCDH.

4. Ont répondu les gouvernements des États Membres suivants : Bolivie (État plurinational de), Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Fédération de Russie, Honduras, Italie, Mexique, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande.

5. Ont répondu les institutions nationales des droits de l'homme suivantes : Bureau du Défenseur du peuple de l'Argentine, Commission australienne des droits de l'homme, Institut national des droits de l'homme du Chili, Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie, Institut danois pour les droits de l'homme, Bureau du Défenseur du peuple de l'Équateur, Bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme d'El Salvador, Centre finlandais pour les droits de l'homme, Commission nationale consultative des droits de l'homme de la France, Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de la Grande-Bretagne, Commission nationale des droits de l'homme du Honduras, Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde, Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria, Bureau du Médiateur du Portugal, Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée et Bureau du Défenseur du peuple du Paraguay<sup>1</sup>.

6. Ont également répondu les organisations et réseaux de la société civile suivants : Amnesty International conjointement avec Human Rights Education Associates, Asia Indigenous Peoples Pact, Asian Legal Resource Centre conjointement avec la Commission asiatique des droits de l'homme, Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme du Cameroun, Associazione 21 luglio Onlus, Centre africain de recherche industrielle, Christian Solidarity Worldwide, Forum européen de la jeunesse, Human Rights Educators USA, Human Rights Educators USA – représentants régionaux de Washington, Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos, Institut péruvien d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la paix, Fédération internationale des travailleurs sociaux, Fédération internationale pour le planning familial conjointement avec le Centre des droits reproductifs et l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle, Maytree et Soka Gakkai International. Trois particuliers ont aussi transmis leurs vues.

7. En outre, le 6 mars 2018, lors de la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail sur l'enseignement et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies a organisé une activité parallèle intitulée « Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : quels secteurs cibles pour la quatrième phase ? ». Cette activité était coparrainée par le Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Brésil, Costa Rica, Italie, Maroc,

<sup>1</sup> L'accréditation auprès de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a été suspendue en octobre 2014.

Philippines, Sénégal, Slovénie et Thaïlande) au sein du Conseil des droits de l'homme et le bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Genève. Les discussions telles que présentées dans le rapport sur l'activité parallèle sont brièvement résumées plus loin dans le présent rapport.

8. La première phase (2005-2009) du Programme mondial était axée sur la prise en considération de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire (voir A/59/525/Rev.1). La deuxième phase (2010-2014) portait sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et sur la formation aux droits de l'homme des enseignants, des éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire (voir A/HRC/15/28). La troisième phase (2015-2019) était consacrée au renforcement de la mise en œuvre des deux premières phases et à la promotion de la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes (voir A/HRC/27/28).

9. Le présent rapport contient un résumé de toutes les observations reçues par le HCDH et présente des conclusions générales sur la base des informations y figurant. Il porte, comme l'a demandé le Conseil des droits de l'homme, sur les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme proposés pour la quatrième phase. Il ne fait pas mention des programmes d'éducation aux droits de l'homme spécifiques ou des autres questions évoqués par les entités consultées.

## II. Réponses émanant des gouvernements

10. En accord avec ses priorités nationales, le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a proposé les domaines d'intervention suivants : le développement de valeurs et de stratégies sociocommunitaires pour lutter contre la violence et favoriser une coexistence pacifique dans les systèmes d'enseignement dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'élaboration de stratégies visant à encourager une participation responsable grâce à des processus démocratiques, et l'éradication de la pauvreté spirituelle, en accord avec les objectifs de développement durable.

11. Le Gouvernement du Chili a proposé de mettre l'accent sur l'éducation comme moyen de prévenir les atrocités de masse. En tant que membre du Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives, il a soutenu la proposition thématique de cet organisme, qui avait été approuvée au cours de ses réunions tenues à Quito en novembre 2016 et à New York en octobre 2017. Dans un document annexé à sa contribution, le Chili a souligné le rôle fondamental joué par l'éducation dans la prévention des atrocités massives et la création d'une culture de la paix et des droits de l'homme ; les systèmes d'enseignement devaient refléter la diversité ethnique, culturelle et nationale existant dans la société, et promouvoir l'inclusion sociale et le respect des droits de l'homme et de la citoyenneté démocratique chez les nouvelles générations. Le Chili était également d'avis que les programmes d'enseignement devaient être accompagnés de politiques publiques adaptées aux contextes et aux besoins locaux.

12. Le Gouvernement du Costa Rica a lui aussi proposé d'accorder une attention particulière à l'éducation aux droits de l'homme en vue de prévenir les atrocités massives. Il estimait que l'éducation jouait un rôle préventif en favorisant l'édification de sociétés plus pacifiques et le respect de la dignité humaine.

13. Le Gouvernement de Cuba a proposé de mettre l'accent sur le droit au développement, et a retenu les décideurs politiques, les parlementaires et la société civile comme principaux secteurs cibles. La réalisation du droit au développement était indispensable à la jouissance de tous les droits de l'homme et à la réalisation des objectifs de développement durable. L'universalisation des droits de l'homme reposait en partie sur la prise en considération du droit au développement par les principaux acteurs mondiaux.

14. Le Gouvernement de Chypre a proposé d'axer la quatrième phase sur la traite des personnes et sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, qui se heurtaient à d'importants obstacles les empêchant de jouir des droits de l'homme. Il a donc proposé de

retenir ces groupes comme principaux secteurs cibles, de même que le grand public, les employeurs, les professionnels de la santé et les fonctionnaires.

15. Le Gouvernement du Honduras a souligné qu'il était important de renforcer les précédentes phases du Programme mondial et a estimé que la quatrième phase devait être centrée notamment sur la prévention du génocide et des atrocités massives et la lutte contre la discrimination. Il a retenu les secteurs cibles suivants : les conducteurs de moyens de transport urbains et interurbains, les personnes déplacées en raison de la violence, les utilisateurs des services publics en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels, les promoteurs institutionnels des droits de l'homme et la police militaire. Il a préconisé l'adoption de mesures pour l'accréditation et la certification des programmes éducatifs dans l'enseignement formel et extrascolaire et a encouragé la mise en œuvre de processus de suivi et d'évaluation de l'efficacité de l'éducation aux droits de l'homme.

16. Le Gouvernement de l'Italie a proposé des domaines, des sujets et des bénéficiaires d'interventions dans le domaine de l'enseignement en lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en accord avec la cible 4.7 des objectifs de développement durable et les stratégies nationales<sup>2</sup>. Il a souligné qu'il était essentiel de réaliser le droit à une éducation de qualité et de prévenir le malaise des jeunes, de lutter contre les inégalités et plus particulièrement contre la violence sexiste et la discrimination à l'égard des femmes, de promouvoir la solidarité mondiale et le développement durable, et de préserver le patrimoine culturel et naturel. En accord avec le principe de la formation permanente, une « culture de la durabilité » devait être encouragée à tous les niveaux de la société et de l'enseignement formel et informel. Parmi les secteurs cibles mis en évidence par l'Italie figuraient les jeunes, les enfants, les jeunes sans emploi, les femmes, les enseignants et les étudiants, les groupes sociaux les plus défavorisés et marginalisés et les groupes les plus exposés à la discrimination.

17. Le Gouvernement du Mexique a proposé de privilégier l'éducation en vue de prévenir les atrocités massives. Une culture de respect des droits de l'homme, réalisée grâce à une formation des membres des sphères politiques, sociales et internationales, pourrait permettre de prévenir les conflits et les atrocités massives, qui sont souvent la conséquence de violations des droits de l'homme.

18. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a souligné la nécessité de renforcer la mise en œuvre des phases précédentes du Programme mondial, et plus particulièrement de former les spécialistes des médias et les journalistes. Il a proposé de mettre l'accent sur la formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires, en accord avec ses priorités nationales et les activités en cours. Il a également souligné qu'il était important de dispenser une formation juridique à tous les citoyens et une formation aux droits de l'homme aux élèves de tout âge et à tous les niveaux du système d'enseignement.

19. Le Gouvernement de la Slovaquie a recommandé de renforcer, par l'intermédiaire du Programme mondial, les programmes mondiaux contribuant à la réalisation de la cible 4.7 des objectifs de développement durable. Il a mentionné à cet égard les initiatives menées par l'UNESCO intitulées « Éducation à la citoyenneté mondiale », « La prévention de l'extrémisme violent par l'éducation » et « L'éducation au service du développement durable ». L'éducation à la citoyenneté mondiale, en particulier, constituait un volet éducatif de tous les sujets encourageant la sensibilisation, la compréhension et l'esprit critique concernant plusieurs questions d'intérêt mondial, telles que la faim et la pauvreté, la mondialisation, les migrations, les conflits et l'environnement.

20. Le Gouvernement de la Suède était d'avis qu'une éducation de qualité pour tous et, plus particulièrement, une éducation aux droits de l'homme, étaient indispensables à un développement général, inclusif et durable. L'éducation jouait aussi un rôle crucial dans la

<sup>2</sup> La cible 4.7 des objectifs de développement durable invite les États à faire en sorte que, d'ici à 2030, tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

normalisation des situations de conflit et d'après conflit, et dans la reconstruction. La Suède a proposé de prendre pour axes thématiques l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles, en particulier en ce qui concerne la santé sexuelle et procréative et les droits qui y sont associés, et l'éducation sexuelle complète. Les groupes cibles pourraient être les suivants : les femmes, les hommes et les filles et les garçons scolarisés dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire se trouvant dans des situations de conflit et d'après conflit, et les professionnels de la santé, les éducateurs et les intervenants humanitaires. La Suède a souligné que la santé sexuelle et procréative et les droits qui y sont associés étaient indispensables à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles, et à l'exercice de tous les droits fondamentaux des femmes et des filles.

21. Le Gouvernement de la Suisse estimait que l'éducation, qui contribuait à édifier des sociétés pacifiques et durables, était un élément essentiel dans un monde interdépendant où persistaient des problèmes sociaux, politiques, économiques et environnementaux. L'éducation aux droits de l'homme jouait un rôle important dans l'éducation à la citoyenneté mondiale et permettait aux populations de prendre part aux décisions aux niveaux local et mondial, et d'agir de manière responsable. La Suisse a proposé d'établir un lien entre la quatrième phase et la Déclaration d'Incheon et son cadre d'action en vue de réaliser la cible 4.7 des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur l'éducation à la citoyenneté mondiale. Elle a proposé de privilégier le grand public, les responsables économiques et politiques, et les responsables des établissements d'enseignement.

22. Le Gouvernement de la Thaïlande considérait que le Programme mondial offrait des orientations utiles et éclairantes aux États et aux autres parties prenantes souhaitant mieux faire connaître et comprendre les droits de l'homme. Il a proposé de s'intéresser plus particulièrement aux synergies et aux interactions entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, en particulier la cible 4.7. Il a proposé de s'adresser aux parlementaires et aux responsables politiques, aux cadres commerciaux, aux professionnels de la santé et, au regard de leur contribution à la protection des droits de l'homme, aux étudiants et professionnels dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. La Thaïlande a aussi encouragé toutes les parties prenantes à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les phases précédentes du Programme mondial, et a souligné l'importance d'une coordination effective entre le HCDH, l'UNESCO et les équipes de pays des Nations Unies afin d'assurer une exécution cohérente et efficace du Programme mondial.

### **III. Réponses émanant des institutions nationales des droits de l'homme**

23. Le Bureau du Défenseur du peuple de l'Argentine était d'avis que la quatrième phase devait renforcer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des phases précédentes du Programme mondial. En accord avec les priorités nationales, la quatrième phase pourrait privilégier le personnel éducatif, les membres d'associations professionnelles, les syndicats, les milieux d'affaires et les organisations sociales, ainsi que les professionnels de la santé et les personnels des établissements de soins de santé.

24. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé de mettre l'accent sur l'esclavage moderne en raison de son ampleur mondiale. Elle a mentionné comme secteurs cibles le grand public, les entreprises privées et les organisations d'employeurs et de travailleurs, en particulier dans les secteurs dans lesquels le travail forcé est très répandu, tels que l'agriculture, la construction, la production, les services domestiques et l'industrie du sexe.

25. L'Institut national des droits de l'homme du Chili a proposé que l'on s'attache à renforcer les outils méthodologiques afin d'encourager l'intégration des principes d'égalité et de non-discrimination dans l'enseignement formel obligatoire et l'enseignement supérieur, et dans la formation des agents publics et des personnes responsables des programmes éducatifs de l'enseignement obligatoire et supérieur. Cela favoriserait

l'universalisation des droits de l'homme et permettrait de réduire la vulnérabilité des groupes marginalisés, en particulier compte tenu de l'intolérance croissante à l'égard des migrants et des personnes déplacées. La mise en œuvre des phases précédentes n'étant pas encore terminée, l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans le cadre de la quatrième phase pourrait permettre de renforcer les engagements existants.

26. Le Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie a retenu comme axes thématiques le développement, la mondialisation et la participation civile, l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination, et la sécurité et la coexistence. Dans les systèmes éducatifs, une attention particulière devait être accordée au droit à la paix, aux droits des victimes et aux droits collectifs, environnementaux et culturels. Le Bureau du Défenseur du peuple a proposé de privilégier les personnels de l'éducation préscolaire, élémentaire et primaire, les concepteurs et créateurs de médias en ligne et de réseaux sociaux, les agents publics et les victimes de conflits armés internes et internationaux.

27. L'Institut danois pour les droits de l'homme estimait qu'il était nécessaire de prendre en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la prévention de l'extrémisme violent et la mise en œuvre limitée des phases précédentes du Programme mondial à l'heure de déterminer l'axe thématique de la quatrième phase. Il a souligné qu'il était important que les gouvernements et les établissements d'enseignement s'investissent davantage en faveur de l'éducation aux droits de l'homme. À cette fin, il a proposé d'élaborer une stratégie ou un plan d'action relatif à l'éducation aux droits de l'homme au niveau national et de désigner un coordonnateur national chargé du développement, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes d'éducation aux droits de l'homme. Le plan d'action pour la quatrième phase devait également prévoir des objectifs d'apprentissage harmonisés pour des publics spécifiques, en particulier dans le cadre de l'enseignement formel. Enfin l'Institut a souligné que la qualité et le degré d'exécution de l'éducation aux droits de l'homme devaient aussi faire l'objet d'un rapport des États et d'un suivi par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies (organes conventionnels, procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, Examen périodique universel) au regard de la cible 4.7 des objectifs de développement durable.

28. Le Bureau du Défenseur du peuple de l'Équateur s'est félicité du Programme mondial, qui apportait de précieuses orientations aux États et aux parties prenantes en matière de respect des droits de l'homme et de développement de sociétés pacifiques. En ce qui concerne la quatrième phase, le Bureau du Défenseur du peuple a proposé de renforcer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des phases précédentes, par exemple en intégrant davantage les droits de l'homme dans les plans et programmes éducatifs à tous les niveaux de l'enseignement formel, en élaborant des stratégies pour que les élèves exclus du système formel aient également accès à l'éducation aux droits de l'homme via l'éducation extrascolaire ou informelle, et en favorisant la communication publique pour accroître la participation citoyenne dans les processus institutionnels. Il a proposé de prendre pour axes thématiques les droits en matière de sexualité et de procréation, en particulier l'accès des femmes et des filles à des informations et à des soins de santé appropriés, et les droits des personnes et communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Il a également proposé de cibler les droits collectifs et environnementaux, en s'adressant en particulier aux populations et aux organisations directement concernées par des projets de développement et d'extraction de ressources naturelles, aux défenseurs des droits de l'homme et aux autorités et agents publics concernés.

29. Le Bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme d'El Salvador a retenu plusieurs questions thématiques associées à différents secteurs cibles : l'éducation aux droits de l'homme en général, qui s'adresserait au grand public, aux organismes publics, à la communauté éducative et aux médias et privilégierait une culture de paix et de non-violence ; le droit à une éducation de qualité, qui ciblerait les communautés éducatives et les institutions nationales des droits de l'homme ; et le droit à un environnement sain, qui viserait les entreprises et le grand public. Le Bureau du Procureur a également retenu d'autres axes thématiques, tels que l'égalité et la non-discrimination, qui s'adresserait au grand public, aux organismes publics concernés et aux médias en insistant sur les groupes

et personnes dans des situations de vulnérabilité, et la vérité, la justice et la réparation, qui ciblerait les victimes de violations des droits de l'homme, les juges, les procureurs, les juristes, les décideurs politiques, les parlementaires et la société civile. Enfin, il estimait qu'il était important de renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme grâce à la création de réseaux facilitant l'échange de données d'expérience et la recherche académique.

30. Le Centre finlandais pour les droits de l'homme a estimé que la quatrième phase devait mettre en avant les résultats positifs obtenus par les sociétés respectant et protégeant les droits de l'homme, tels que la concrétisation de l'égalité des chances, de la non-discrimination, de la participation, de la cohésion sociale et de la sécurité. Il a proposé de cibler les décideurs et les autres acteurs politiques à tous les échelons (local, régional, national et international) en raison de leur rôle dans les processus de prise de décisions et de leur responsabilité vis-à-vis de l'attitude de la population à l'égard des droits de l'homme. Il était également important de poursuivre la mise en œuvre des précédentes phases du Programme mondial.

31. La Commission nationale consultative des droits de l'homme de la France était d'avis que la quatrième phase devait contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement de l'objectif de développement durable 4 en faveur d'une éducation de qualité, et s'inspirer des bonnes pratiques et des enseignements tirés des phases précédentes. Elle a proposé de s'intéresser tout particulièrement aux jeunes en raison de leur rôle dans la réalisation des droits de l'homme, et a recommandé de les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités éducatives connexes. Une attention devait également être portée à l'éducation interculturelle, notamment pour les migrants et les enfants appartenant à des minorités, et à la lutte contre la discrimination à l'égard des filles, en particulier s'agissant de l'accès à l'éducation. La Commission a aussi mentionné les parlementaires et le secteur privé comme secteurs cibles possibles.

32. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de la Grande-Bretagne a proposé d'axer la quatrième phase sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et de cibler le grand public.

33. La Commission nationale des droits de l'homme du Honduras a mentionné un grand nombre de secteurs cibles possibles, parmi lesquels les syndicats, les coopératives, les associations professionnelles, les entreprises privées, les artistes, les réseaux de groupes en situation de vulnérabilité, les municipalités, les autorités judiciaires et législatives, les professionnels de la santé et les parents. Elle a proposé les questions thématiques suivantes : la sécurité humaine (droit à l'éducation, droits en matière de sexualité et de procréation, droit au travail, droit à l'eau, droit à un environnement sain et droits culturels), l'administration de la justice (droit à la vie, droit à la sécurité, droits à l'intégrité et à la liberté personnelles, droit à la justice et droit à la vérité) et la démocratie (droit à la liberté d'expression, droit à l'accès à l'information et droit de prendre part aux affaires publiques). La Commission a également souligné qu'il était important de cibler les groupes en situation de vulnérabilité et d'autres groupes spécifiques, tels que les enfants, les migrants, les minorités sexuelles, les personnes privées de liberté, les personnes âgées, les autochtones et les personnes d'ascendance africaine, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les acteurs de la justice.

34. La Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde a retenu plusieurs domaines thématiques, tels que le droit au meilleur état de santé possible, la non-discrimination des groupes socialement exclus dans le domaine des soins de santé, la prise en considération des groupes en situation de vulnérabilité dans les lois et politiques en matière de santé, le droit de chacun de tirer parti des avantages du progrès scientifique et de ses applications, le droit international des droits de l'homme, les droits des personnes handicapées, les droits de l'enfant et le droit à la vie et à la liberté. Les secteurs cibles pourraient être les professionnels de la médecine (étudiants, organismes de réglementation, conseils de formation et responsables politiques), les scientifiques, les ingénieurs et les juristes, étant donné qu'ils jouent un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de développement durable.



35. La Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria a proposé deux questions thématiques : le droit à l'éducation, ciblant les parents, les enseignants et les élèves, les parlementaires, les autorités chargées de l'enseignement, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile ; et l'administration de la justice, portant principalement sur l'accès à la justice (formation juridique, aide juridictionnelle, règlement des différends) et la professionnalisation du personnel judiciaire, et s'adressant au grand public, aux membres du pouvoir judiciaire, aux parlementaires, aux ministères et aux départements qui y sont rattachés, et aux organismes chargés de faire respecter les lois.

36. Le Bureau du Médiateur du Portugal a proposé de s'intéresser en particulier au grand public, aux employeurs, aux entrepreneurs, aux sociétés et aux entreprises, aux représentants de l'État, aux fonctionnaires, aux dirigeants d'établissements de détention et de lieux d'hébergement, et aux jeunes. Le Médiateur a proposé un axe thématique pour chaque cible. Par exemple, l'éducation aux droits de l'homme pour les jeunes devrait porter sur le droit à la santé, la prévention de la consommation de substances toxiques et la responsabilité des jeunes en tant que futurs citoyens, tandis que la formation destinée au grand public viserait à encourager la tolérance et le respect de l'autre. La formation s'adressant aux employeurs, aux entrepreneurs, aux sociétés et aux entreprises devrait être axée sur la lutte contre l'exploitation, la conciliation entre la vie professionnelle et familiale, et la promotion de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des consommateurs. Quant aux représentants de l'État, aux fonctionnaires et aux dirigeants d'établissements de détention et de lieux d'hébergement, il s'agirait d'accroître leurs connaissances et compétences dans le domaine des droits de l'homme afin de prévenir les traitements inhumains et dégradants et de protéger les droits des détenus, des résidents ou des utilisateurs, et de respecter leur autonomie et leur dignité.

37. La Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée était d'avis que l'éducation aux droits de l'homme représentait une première étape importante vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a souligné qu'il était important de renforcer la mise en œuvre des phases précédentes du Programme mondial et de lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des minorités, et contre les autres violations des droits de l'homme. La Commission a présenté plusieurs domaines thématiques pour la quatrième phase, dont les droits fondamentaux des femmes, des minorités sexuelles et des migrants, l'égalité des sexes, les droits des travailleurs, la gestion d'entreprise fondée sur les droits de l'homme et la question des droits de l'homme et des médias, notamment des médias en ligne. Les particuliers devraient être formés aux droits de l'homme tout au long de leur vie, l'axe thématique devant être défini en fonction de leur âge. Pour la Commission, la formation à l'intention des enfants en bas âge devrait porter sur le respect de l'autre, et celle s'adressant aux jeunes, sur les droits des travailleurs. Il était également nécessaire d'élaborer des méthodologies de suivi et d'évaluation de l'éducation aux droits de l'homme, comme des indicateurs de résultat appropriés, d'accorder une attention particulière à la formation des éducateurs et de mieux définir le champ de l'éducation aux droits de l'homme dans la cible 4.7 des objectifs de développement durable.

38. Le Bureau du Défenseur du peuple du Paraguay a estimé qu'il fallait porter une attention particulière au système pénitentiaire, en insistant sur les personnes privées de liberté et les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Il a souligné la nécessité d'accroître les connaissances et les compétences des membres du personnel pénitentiaire afin qu'ils puissent appliquer de manière effective les normes internationales en matière de droits de l'homme pertinentes. S'agissant des personnes privées de liberté, le Bureau du Défenseur du peuple était d'avis que l'éducation aux droits de l'homme devait favoriser leur réinsertion sociale après leur libération.

#### **IV. Réponses émanant de la société civile**

39. Dans leur réponse conjointe, Amnesty International et Human Rights Education Associates ont présenté leurs suggestions, ainsi qu'une analyse des difficultés rencontrées actuellement dans le domaine des droits de l'homme, notamment le recul général en la

matière dans toutes les régions, les atteintes à la liberté d'expression et au droit de manifester pacifiquement, la crise mondiale des réfugiés qui prend rapidement de l'ampleur et le rétrécissement du champ d'action des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile. Les deux organisations ont également mis en évidence les obstacles spécifiques à l'éducation aux droits de l'homme, notamment la mauvaise hiérarchisation des priorités et le manque de ressources, ainsi que l'inadéquation des procédures d'évaluation et de suivi. Dans ce contexte, elles ont attiré l'attention sur le fait que les jeunes, principal secteur cible recevant une éducation aux droits de l'homme efficace au moyen d'un enseignement formel et non formel, pourraient jouer un rôle majeur dans l'instauration de cultures des droits de l'homme dans le monde. Elles ont également proposé les défenseurs des droits de l'homme, à qui l'éducation aux droits de l'homme pourrait offrir un espace sûr pour l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à la protection des droits de l'homme, et les professionnels des médias et les journalistes, conformément aux secteurs cibles de la troisième phase du Programme mondial. Ces organisations ont également préconisé d'élaborer des cadres durables de suivi et d'évaluation en vue de mesurer les incidences et les progrès de l'éducation aux droits de l'homme, notamment dans le contexte de la cible 4.7 des objectifs de développement durable, de lutter contre les discours préjudiciables et la discrimination, de favoriser la pensée critique et l'empathie et d'intégrer systématiquement les questions relatives au genre et à la diversité dans les programmes d'éducation aux droits de l'homme.

40. Pour la quatrième phase du Programme mondial, Asia Indigenous Peoples Pact a proposé de retenir les groupes marginalisés, en particulier les peuples autochtones, comme éventuels secteurs cibles, en accordant une attention particulière aux filles et aux femmes, ainsi qu'aux personnes handicapées. L'organisation a suggéré de prendre pour axe thématique l'éducation inclusive, au moyen d'un enseignement multilingue ou basé sur la langue maternelle et d'un enseignement adapté au contexte et axé sur la culture, en vue d'assurer à tous l'égalité des chances, conformément à l'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 visant à « ne laisser personne de côté ». L'organisation a expliqué que les peuples autochtones, qui comptaient pour 5 % de la population mondiale seulement, représentaient 15 % des personnes extrêmement pauvres dans le monde. La pauvreté et la discrimination, entre autres choses, constituaient des difficultés persistantes auxquelles se heurtaient les peuples autochtones dans leur accès à une éducation accessible et de qualité respectueuse de leur culture.

41. Asian Legal Resources Centre et la Commission asiatique des droits de l'homme ont présenté une proposition commune pour la quatrième phase, dans laquelle ils ont suggéré de choisir les juges des juridictions inférieures et le grand public, y compris les élèves des écoles et des collèges, comme principaux secteurs cibles. L'éducation aux droits de l'homme dispensée aux juges devrait porter sur le droit à une procédure régulière et l'état de droit, tandis que les programmes destinés au grand public devraient insister sur le caractère illégal et inhumain et l'inefficacité de la torture et de la violence, afin de lutter contre la normalisation de ces pratiques au sein des systèmes de justice et de garantir le respect du principe de responsabilité de l'État. Il fallait fournir des efforts supplémentaires pour sensibiliser le public aux fonctions de rééducation et de réinsertion du système de justice.

42. D'après l'Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme du Cameroun, la quatrième phase du Programme mondial devrait s'appuyer sur les phases précédentes. Elle a proposé divers secteurs cibles, notamment les filles et les femmes, les réfugiés, les forces de l'ordre et les fonctionnaires, le personnel enseignant, le grand public et les organisations de la société civile. Les thématiques pourraient inclure les droits économiques et sociaux, en particulier les droits à la vie privée, à l'eau et à l'assainissement, à un environnement sain, à la santé, à l'éducation et à l'alimentation, en plus de la lutte contre le chômage des jeunes et la promotion du droit des jeunes au travail. L'association mettait également l'accent sur le droit à la justice et à une procédure régulière, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et la protection des femmes, des enfants, des peuples autochtones, des réfugiés et des personnes déplacées, des détenus, des minorités, des travailleurs migrants et des personnes handicapées.

43. Associazione 21 luglio Onlus a insisté sur la nécessité de lutter contre la discrimination dont sont victimes les minorités et les groupes vulnérables, en particulier les enfants, par exemple les groupes vivant dans des logements d'urgence, des taudis et des petits campements. L'organisation a signalé qu'il fallait instaurer une éducation plus inclusive et prendre davantage de mesures sociales en faveur de ces groupes.

44. Le Centre africain de recherche industrielle a proposé d'axer la quatrième phase sur la formation des responsables gouvernementaux et des décideurs pour renforcer le respect de l'état de droit et du principe de gestion équitable des affaires publiques, ce qui entraînerait en retour un plus grand respect des droits de l'homme.

45. Christian Solidarity Worldwide a recommandé de retenir le droit à la liberté de religion ou de conviction comme axe thématique de la quatrième phase. L'organisation a souligné qu'il convenait de dispenser des formations en la matière particulièrement dans les écoles, notamment en ce qui concerne les minorités religieuses, pour combattre la discrimination fondée sur la religion ou la conviction en milieu scolaire.

46. Le Forum européen de la jeunesse a proposé que la quatrième phase cible les organisations de jeunes, dans la mesure où celles-ci pourraient mobiliser les jeunes gens afin d'aider à bâtir une société plus pacifique, juste, inclusive et équitable. La quatrième phase devrait mettre l'accent sur le rôle des organisations et des mouvements de jeunes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, conformément à la cible 4.7 des objectifs de développement durable ; les jeunes jouaient un rôle aussi bien pendant les conflits, en raison de leur accès aux communautés locales, que dans les situations d'après conflit, dans les processus de paix et de réconciliation. Les organisations de jeunes étaient en contact avec les jeunes gens en situation d'exclusion sociale (déscolarisés, au chômage ou victimes de diverses formes de discrimination) et contribuaient à l'éducation aux droits de l'homme dans les cadres informels. Le Forum insistait sur la nécessité de soutenir ces organisations et de leur donner les moyens d'agir pour continuer à mobiliser les jeunes, en particulier en partenariat avec les établissements d'enseignement formel.

47. Human Rights Educators USA a suggéré que les décideurs et les référents en matière d'éducation, notamment les associations professionnelles qui contribuent à l'élaboration des diplômes universitaires et des critères applicables aux professions agréées (par exemple, dans les domaines de l'éducation et du travail social), devraient être les secteurs cibles de la quatrième phase. Cette phase devrait non seulement mobiliser efficacement les acteurs influents ayant des responsabilités et des attributions dans l'éducation, mais aussi prendre en compte et associer les entités de la société civile qui œuvrent en vue de promouvoir le Programme mondial et la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Ainsi, la quatrième phase serait l'occasion de mettre en relief et de faire connaître les décisions prises au niveau local qui ont favorisé l'éducation aux droits de l'homme et les initiatives locales en la matière, leur donnant plus de visibilité et de légitimité dans le cadre de programmes mondiaux.

48. D'après les représentants régionaux de Washington de Human Rights Educators USA, les questions thématiques de la quatrième phase devraient être le droit à la science et la jouissance des bénéfices de la science, le droit à un environnement sain et les droits à l'information, à la participation et à la justice. S'agissant des secteurs cibles, l'organisation proposait les avocats et les juristes, les professionnels et enseignants des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et les communautés religieuses, en raison de leur influence spécifique sur l'exercice des droits de l'homme.

49. L'Institut pour le développement et les droits de l'homme au Brésil a recommandé les jeunes gens et les professionnels de santé comme secteurs cibles de la quatrième phase. Il importait de s'occuper des jeunes, car la jeunesse était une période déterminante du développement personnel, pendant laquelle l'individu acquérait des valeurs et des convictions et commençait à faire l'expérience de la citoyenneté. Dans sa réponse, l'institut accorde une large place aux professionnels de santé, dans la mesure où ils travaillent auprès des titulaires de droits et des victimes d'atteintes aux droits de l'homme telles que la violence intrafamiliale.

50. L'Institut péruvien d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la paix a proposé d'axer les travaux sur la définition d'une forme de citoyenneté interculturelle, qui serait fondée sur les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes et qui servirait à lutter contre la discrimination et le racisme, l'insécurité, la violence et la corruption politique. Ces problèmes avaient des incidences négatives sur la vie démocratique, en particulier sur les jeunes, qui finissaient par se désintéresser des affaires publiques et politiques et ne plus souhaiter y participer.

51. La Fédération internationale des travailleurs sociaux a recommandé de retenir les travailleurs sociaux comme secteur cible de la quatrième phase, afin de leur donner les moyens de travailler de façon plus stratégique en faveur des droits de l'homme. Des activités de travail social étaient menées dans le monde entier pour promouvoir les droits de l'homme et œuvrer en vue d'atteindre les objectifs de développement durable aux niveaux local, national et international.

52. La Fédération internationale pour le planning familial, le Centre des droits reproductifs et l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle ont présenté une réponse conjointe dans laquelle ils ont préconisé une éducation sexuelle complète, qui couvrirait notamment la sexualité humaine, la santé sexuelle et procréative, les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes, en tant que composante essentielle de l'éducation aux droits de l'homme et domaine d'intervention de la quatrième phase. Des organismes des Nations Unies, notamment l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la Santé, et d'autres organisations avaient déjà souligné l'importance de l'éducation sexuelle dans les écoles et des besoins spécifiques des jeunes, avec la conviction qu'une telle éducation devrait commencer à un jeune âge. Les adolescents et les filles, les enseignants et les responsables sociaux, religieux et traditionnels étaient d'éventuels secteurs cibles.

53. Maytree a proposé comme axe thématique l'instauration d'une culture des droits, en accordant une attention particulière au contrat social (les rôles des titulaires de droits et des porteurs de devoirs), à l'intention du grand public. D'après la fondation, il importait que toute personne comprenne comment et pourquoi les droits de l'homme étaient importants dans sa vie quotidienne.

54. Soka Gakkai International a fait observer qu'il y avait actuellement, selon les données fournies par l'ONU, quelque 1,8 milliard de jeunes dans le monde, soit la plus importante proportion de jeunes jamais atteinte, et que plus d'un tiers des 169 cibles des objectifs de développement durable mettaient en avant le rôle joué par les jeunes et l'importance que revêtaient leur autonomisation, leur participation et leur bien-être ; les jeunes devraient donc être un secteur cible de la quatrième phase. L'éducation aux droits de l'homme à leur intention devrait également être dispensée au moyen de l'éducation non formelle, dans le but d'atteindre de jeunes élèves dans des régions reculées, des élèves handicapés, des groupes vulnérables et des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Soka Gakkai International a également évoqué les progrès réalisés au cours des précédentes phases du Programme mondial et le peu d'informations disponibles, et a souligné qu'il était important que les États présentent régulièrement leurs rapports nationaux de suivi.

55. D'autres réponses ont également été formulées, notamment par : un professeur d'université, qui a recommandé de faire porter la quatrième phase sur l'éducation aux droits de l'homme dispensée aux enseignants du primaire et du secondaire et dans le cadre des instituts de formation des enseignants ; un professeur des écoles, qui a souligné l'importance d'une éducation de qualité pour les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux ; et un étudiant à l'université, qui a rappelé le rôle de l'éducation aux droits de l'homme dans les processus démocratiques, en particulier pour ce qui est de favoriser la mobilisation des étudiants.

## V. Manifestation en marge du Conseil des droits de l'homme

56. Le 6 mars 2018, lors la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail sur l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies a organisé une activité parallèle sur le thème « Le Programme mondial

d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : quels secteurs cibles pour la quatrième phase ? ». Cette activité était coparrainée par le Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme au sein du Conseil des droits de l'homme (Brésil, Costa Rica, Italie, Maroc, Philippines, Sénégal, Slovénie et Thaïlande) et par le bureau de liaison de l'UNESCO à Genève. Plus de 75 représentants d'États, d'organisations internationales, d'universités et d'organisations de la société civile ont participé à cette activité.

57. Selon le Pôle, l'éducation et la formation aux droits de l'homme étaient d'une importance cruciale pour le plein exercice de tous les droits de l'homme et jouaient un rôle essentiel pour ce qui était d'instaurer des sociétés inclusives, de renforcer la cohésion sociale et d'assurer un avenir durable. Les participants ont insisté sur la nécessité de s'appuyer sur les bonnes pratiques et les leçons tirées des précédentes phases du Programme mondial, et d'inscrire la quatrième phase dans le contexte des autres initiatives pertinentes actuellement menées, par exemple les initiatives dirigées par l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale et la cible 4.7 des objectifs de développement durable.

58. Plusieurs participants ont évoqué la nécessité d'autonomiser les jeunes, en particulier les filles, afin qu'ils deviennent des citoyens actifs, qu'ils soient capables de relever les défis mondiaux et qu'ils contribuent à bâtir des sociétés inclusives, justes, pacifiques et résilientes. Ils ont souligné que les jeunes étaient des agents de changement déterminants et qu'ils avaient un rôle crucial à jouer dans la consolidation de la paix. D'autres participants ont proposé comme éventuels secteurs cibles le grand public, les professionnels de santé, le secteur privé et les entreprises. Au cours des débats, les participants ont aussi mis l'accent sur les droits culturels et la nécessité d'ancrer l'éducation aux droits de l'homme dans les contextes culturels locaux.

## VI. Conclusions

59. Les vues exprimées par les États, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes sur les secteurs cibles, les domaines d'intervention ou les questions thématiques relatives aux droits de l'homme à retenir pour la quatrième phase du Programme mondial reflétaient une multiplicité d'approches et de priorités souvent fonction des contextes locaux, nationaux et régionaux particuliers.

60. Plusieurs participants ont affirmé avec insistance qu'au cours de la quatrième phase, toutes les parties prenantes devraient continuer à mettre en œuvre les programmes d'éducation aux droits de l'homme dans les secteurs visés par les trois phases précédentes du Programme mondial, à savoir le système éducatif formel (enseignement primaire, secondaire et supérieur et formation professionnelle), les fonctionnaires, les responsables de l'application des lois et le personnel militaire, ainsi que les professionnels des médias et les journalistes. Dans leurs contributions, les répondants les ont souvent proposés comme secteurs cibles de la quatrième phase. Ils ont également indiqué qu'il était important, au cours de la quatrième phase, de se fonder sur les bonnes pratiques avérées et les leçons tirées des phases précédentes ; à cette fin, il faudrait encourager l'échange de données d'expérience.

61. Une autre considération d'ordre général soulevée par de nombreux répondants était la nécessité de garantir que la quatrième phase du Programme mondial soit conforme et contribue à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en règle générale, et à la réalisation de la cible 4.7 des objectifs de développement durable en particulier. S'agissant de cette cible, plusieurs répondants ont mis en évidence l'importance stratégique de la coopération et de la coordination entre le HCDH, l'UNESCO et les équipes de pays des Nations Unies.

62. La majorité des répondants ont considéré que la quatrième phase devait se concentrer en priorité sur les jeunes, pour diverses raisons. Par exemple, un répondant a estimé que s'occuper des jeunes était important, car la jeunesse était une période déterminante du développement personnel, pendant laquelle l'individu acquérait des valeurs et des convictions et commençait à faire l'expérience de la

citoyenneté. Un autre répondant a souligné le fait que, d'après les données fournies par l'ONU, il y avait actuellement quelque 1,8 milliard de jeunes dans le monde, soit la plus importante proportion de jeunes jamais atteinte, et que plus d'un tiers des 169 cibles des objectifs de développement durable mettaient en avant le rôle joué par les jeunes et l'importance que revêtaient leur autonomisation, leur participation et leur bien-être. Divers répondants ont mis en relief le rôle joué par les jeunes en tant qu'agents de changement et moteur de la promotion des droits de l'homme, ainsi que leur capacité de mobiliser leurs pairs, y compris les personnes appartenant à des groupes marginalisés ou autres et les personnes en situation de vulnérabilité.

63. Il convenait de noter l'accent placé par les répondants sur la mobilisation des groupes et des personnes en situation de vulnérabilité – migrants, réfugiés et personnes déplacées, peuples autochtones, personnes handicapées, minorités religieuses, personnes privées de liberté, minorités sexuelles, personnes extrêmement pauvres, personnes vivant dans des logements d'urgence, des taudis ou des petits campements ou dans des régions reculées, et enfants déscolarisés – conformément à l'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 visant à « ne laisser personne de côté ». D'après les répondants, le fait de faire participer ces groupes au moyen de l'éducation aux droits de l'homme réduirait leur vulnérabilité, favoriserait leur contribution à l'élaboration de lois et de politiques les concernant, encouragerait l'égalité et aiderait à lutter contre la discrimination et la xénophobie.

64. Les femmes, les filles et les enfants ont été spécifiquement mentionnés comme une population importante devant constituer une priorité dans les efforts de sensibilisation qui sont déployés dans tous les secteurs susmentionnés.

65. Parmi les autres secteurs cibles proposés par un certain nombre de répondants figuraient le grand public et les professionnels et autres groupes dont le travail a une incidence directe sur les droits de l'homme, par exemple les parlementaires et les responsables politiques, les juristes, avocats et juges, les professionnels de santé, le secteur privé et les entreprises, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les professionnels des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et les travailleurs sociaux.

66. En ce qui concerne les thématiques, les réponses étaient assez variées, reflétant en grande partie les priorités et les contextes nationaux spécifiques. Les principaux axes thématiques qui revenaient dans de nombreuses réponses étaient la promotion de l'éducation en vue de bâtir des sociétés inclusives et pacifiques, l'accent étant mis sur l'égalité, la non-discrimination, l'intégration et le respect de la diversité, et la mise en conformité de la quatrième phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, plus précisément avec la cible 4.7 des objectifs de développement durable. Dans diverses réponses, une attention particulière était accordée à l'importance de l'éducation dans la lutte contre l'intolérance et la discrimination, qui ne cessaient de croître parallèlement à l'augmentation des migrations et des mouvements de réfugiés dans le monde. Certaines réponses attiraient également l'attention sur la contribution que l'éducation aux droits de l'homme apportait à l'éducation à la citoyenneté mondiale et à une culture de paix dans un cadre formel, non formel et informel à tous les niveaux, aidant ainsi à prévenir les conflits, les violations des droits de l'homme et les atrocités de masse. Il a souvent été fait référence au rôle essentiel joué par la culture, de divers points de vue, dans ce cadre et dans l'éducation aux droits de l'homme en règle générale.

67. Certaines réponses ont souligné la nécessité d'élaborer une nouvelle méthode d'enseignement des droits de l'homme, et en particulier des outils et des indicateurs pour suivre et mesurer les progrès et les incidences de l'éducation aux droits de l'homme. Parmi les autres axes thématiques proposés plus d'une fois figuraient des droits ou groupes de droits spécifiques, par exemple le droit à la santé, le droit à l'accès à la justice, les droits relatifs à la santé sexuelle et procréative et à une éducation sexuelle complète, les droits environnementaux, le droit à l'éducation, le droit à un environnement sain et le droit au développement.